

Aux Marchands de la Campagne

Le maison qui vous offrira le plus de promptitude pour la vente des produits que vous avez à consigner, qui vous obtiendra le meilleur prix du marché, par ses relations directes avec les épiciers et qui vous fera le plus régulièrement vos retours d'argent, c'est la maison

FELIX BIGAOUETTE.

ORELIEN BIGAOUETTE.

BIGAOUETTE & FRERE,

Marchands à Commission de PROVISIONS et PRODUITS AGRICOLES,

200 RUE SAINT-PAUL,

(A partir du 1er Mai, aux Nos. 345 et 345 rue des Commissaires et 536 à 538 rue Saint-Paul,)

MONTREAL.

Aux Epiciers.

MM. les épiciers de Montréal trouveront constamment les produits de première qualité. - FROMAGE, - BEURRE, - ŒUFS, - Etc., aux plus justes prix du marché, en achetant directement des commerçants de la Campagne par l'entremise de la maison

BIGAOUETTE ET FRERE.

6o. Election et installation des officiers.

7o. Motion pour amender la constitution ou les règlements.

8o. Affaires commencées.

9o. Affaires nouvelles.

10o. Remarques dans l'intérêt de l'Association.

11o. Ajournement.

Les Vins Français au Canada

La Question des Vins français au Canada est à l'ordre du jour et son importance est considérable pour le commerce Franco-Canadien. Aussi, croyons-nous devoir reproduire à ce sujet le rapport remarquable et encore plein d'actualité de M. Jules Hellbronner publié, en 1888, dans "Le Bulletin des statistiques du commerce français".

Depuis de longues années, la presse canadienne demande la réduction des droits de douane imposés au Canada sur les vins français, et cela surtout depuis 1880, date de l'application du nouveau tarif. Cette demande est principalement faite dans la province de Québec, dont les 6/7 de la population sont de race française.

En compensation de l'abaissement des droits sur les vins français, le Canada demande à être traité par la France sur le pied de la nation la plus favorisée.

Nous n'avons pas à nous occuper

actuellement de cette proposition, dont l'importance est de beaucoup au dessus d'un modeste rapport de statistiques et nous nous contenterons de démontrer, à l'aide de documents officiels (livres blues et recensements), que l'augmentation des droits de douane sur les vins français a été aussi préjudiciable au Trésor canadien qu'aux producteurs français.

Il faut premièrement reconnaître que les droits imposés sur les vins constituent nullement un droit de protection, mais simplement une source de revenu: le Canada ne pouvant nullement être compté au nombre des pays vinicoles.

Les droits de douane sur les vins ont, au Canada, subi trois modifications depuis 1871. En 1875, on introduit une classification par degré d'alcool, classification qui n'existait pas avant cette date, mais les vins ne sont, jusqu'en 1879, divisés qu'en deux classes: ceux contenant 20 p.c. d'alcool et au dessous et ne valant pas plus de 48c. par gallon, et ceux ne rentrant pas dans cette catégorie.

En 1879, le tarif actuel est mis en force, et les vins (non mousseux) sont frappés d'un droit *ad valorem* de 30 p.c. et d'un droit spécifique de 25c. par gallon pour les vins renfermant 25 p.c. d'alcool, ou moins, de preuve (hydromètre Sykes) et d'un droit additionnel de 3c. par degré au dessus de 25 p.c. jusqu'à 40 p.c.

Cette échelle de droits peut se traduire comme suit:

SYKES. CENTIGRADE.	DROIT SPECIFIQUE - PAR GALLON.
26..... 14.9	25c.
27..... 15.5	28
28..... 16.1	31
29..... 16.7	34
30..... 17.2	37
31..... 17.8	40
32..... 18.4	43
33..... 18.9	46
34..... 19.5	49
35..... 20.1	52
36..... 20.7	55
37..... 21.3	58
38..... 21.8	61
39..... 22.4	64
40..... 2.29	67

Nous avons résumé dans le tableau suivant le mouvement de l'importation des vins non mousseux au Canada, de 1871 à 1887, et le mouvement des importations faites directement de France.

TABLEAU COMPARATIF DES IMPORTATIONS DE VINS (NON MOUSSEUX) DE LA FRANCE ET DES AUTRES PAYS.

	IMPORTATIONS TOTALES.	IMPORTATIONS DE LA FRANCE.
	Gallons	Quantité Gallons Valeur Droits
1871.....	574,000	242,000 145,583 66,674
1875.....	464,000	154,000 115,992 68,630
1880.....	311,000	77,000 85,768 54,258
1887.....	433,526	104,243 100,925 57,832

Ainsi l'importation française directe, qui était de 242,000 gallons en 1871, et s'était élevée à 351,834 gallons en 1874, tombe à 154,000 gallons en 1875, et à 77,000 gallons en 1880, première année de l'application du tarif actuel.

Nous dirons de suite qu'on ne peut avancer que ce tarif a d'une manière quelconque détourné l'importation directe des vins français, au profit du transit par l'Angleterre,

attendu que les droits sont les mêmes pour les produits expédiés des deux pays; et que de plus les statistiques canadiennes nous prouvent que l'Angleterre a été encore plus frappée que la France, puisque ses expéditions de vins au Canada sont tombées de 115,000 gallons en 1871, à 39,122 en 1887.

Le tarif de 1879, appliqué en 1880, a certainement été des plus désavantageux aux intérêts des vignerons français. Ce sont eux surtout qui, à chaque changement du tarif, ont été atteints, puisque l'importation directe des vins français, représentant 42 p.c. de l'importation totale en 1871, ne représentait plus que 33,1 p.c. en 1875, pour tomber à 24,7 p.c. en 1880, et à 24 p.c. en 1887.

Le trésor canadien a-t-il en quoi que ce soit bénéficié de l'augmentation des droits de douane sur les vins? Nullement; puisqu'il encaissait sur les vins français \$66,674 de droits en 1871, alors qu'avec une manipulation beaucoup plus coûteuse, la douane n'a encaissé que \$57,832 en 1887.

La perte réelle faite par le Trésor Canadien est de beaucoup plus considérable que l'écart que nous relevons entre les recettes de 1871 et 1887.

En effet, dans les statistiques du Département du Revenu de l'Intérieur, nous trouvons que la consommation des alcools, bière, vin a été, par tête, de 1861 à 1886, de: